

Date de l'arrêté : 14/02/2025 Objet : REPRISE DE SEPULTURE EN TERRAIN COMMUN	 République Française Département : CANTAL Arrondissement : Aurillac Tournemire - Commune
--	---

ARRÊTÉ

N° AR_001_2025

portant REPRISE DE SEPULTURES EN TERRAIN COMMUN

Le Maire de la commune de Tournemire (Cantal)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses titres Ier « Police » et II « Services communaux », chapitre III « Cimetières et opérations funéraires » de son Livre II, 2^{ème} partie ;

Considérant que le délai d'inhumation de cinq ans des défunts en Terrain Commun, tel que prévu par l'article R. 2223-5 du Code général des collectivités territoriales, est expiré ;

Considérant qu'il convient d'ordonner la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire afin de libérer les terrains pour les affecter à de nouvelles sépultures ;

ARRÊTE :

Art.1.- Les sépultures établies en terrain non concédé (Terrain Commun), situées dans le cimetière communal, aux emplacements suivants:-

Carré 1 n° 32 Famille ALEYRANGUE / LHERM
Carré 1 n° 33 Famille ALEYRANGUE / LHERM
Carré 1 n° 34 Famille ALEYRANGUE / LHERM
Carré 1 n° 61 Famille BROUSSE Martin

des personnes inhumées antérieurement au 14/02/2020 seront reprises par la commune à partir du 15/04/2025.

Art. 2.- Les familles qui souhaiteraient faire inhumer les restes mortels dans une concession devront immédiatement prendre contact avec les services de la mairie et au plus tard le 15/04/2025 pour les formalités à accomplir.

Art. 3.- Tout mobilier ou signe funéraire resté en place fera retour à la commune purement et simplement. Lorsque l'état en permettra la conservation, la commune pourra en disposer librement. A défaut, ils seront enlevés et voués à la destruction.

Art.4.- Au terme du délai fixé à l'article 1^{er}, la commune fera procéder à l'exhumation des restes mortels ; pour chaque tombe, ils seront recueillis et ré-inhumés, avec toute la décence requise, dans une sépulture communale perpétuelle, convenablement aménagée à cet effet au sein du cimetière (dite « *ossuaire communal* »), conformément à l'article L. 2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

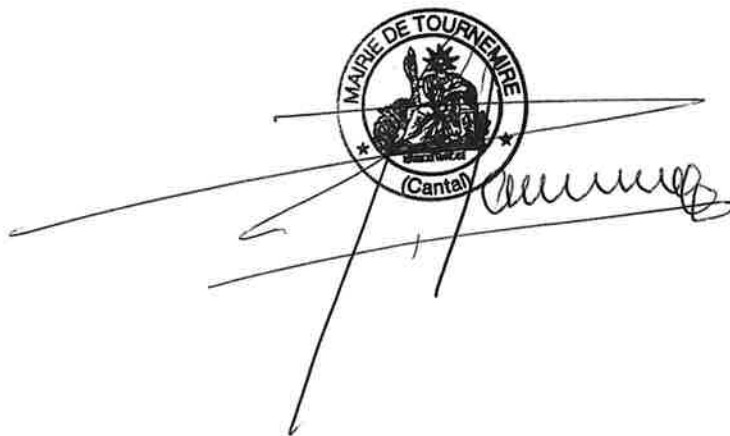
Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, seront consignés dans un registre conservé en mairie à leur mémoire, conformément à l'article R.2223-6 du même Code.

Art.5.- Les terrains, une fois libérés de tout corps, seront affectés à de nouvelles sépultures.

Art.6.- Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture et affiché tant aux portes de la mairie qu'à celle du cimetière et publié par extrait dans un journal local et sur le site internet de la commune.

Art.7.- La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Pour extrait conforme
à Tournemire, le 14 février 2025
Le Maire, Martine PANI

The image shows the official circular stamp of the 'MAIRIE DE TOURNEMIRE (Cantal)'. The stamp features a central emblem with a tree and a building, surrounded by the text 'MAIRIE DE TOURNEMIRE' and '(Cantal)'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'Martine PANI'. Several long, thin lines are drawn across the signature and the stamp, likely for administrative tracking or filing purposes.

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025

Date de reception de l'AR: 14/02/2025

015-211502380-AR_001_2025-AR

A G E D I

AR_001_2025

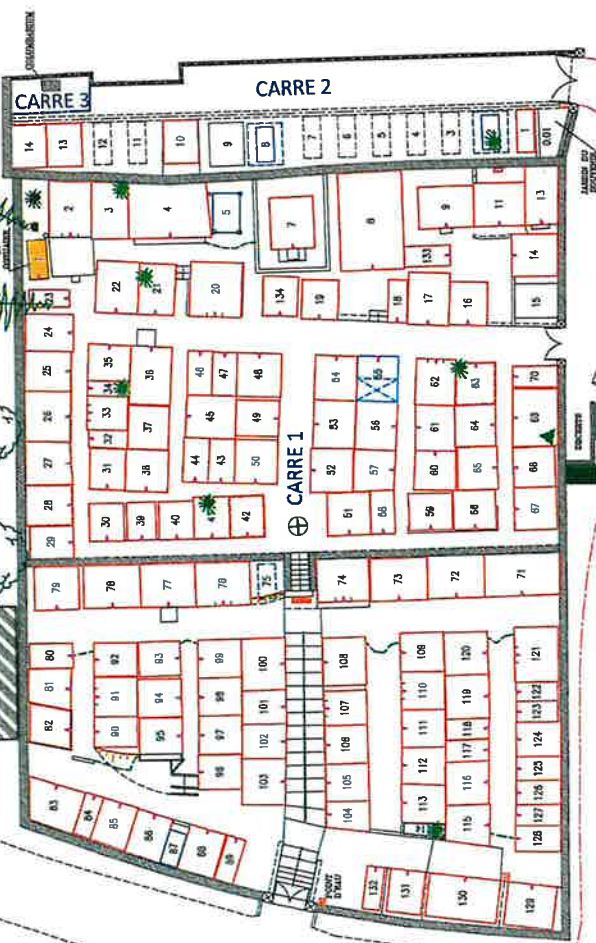
CIMETIERE DE TOURNEMIRE



CARRE 3

LEGENDE

- ☒ Case concédée
- ☐ Case vide disponible
- ☐ Case projetée disponible
- ☐ Case occupée, non concédée



LEGENDE

- ☒ Emplacement inconnu
- ☐ Emplacement bâti
- ☐ Emplacement en pleine terre
- ☒ Verrière
- ☐ Emplacement en terre non matérialisé
- ☐ Emplacement projeté disponible
- ☐ Emplacement concédé non occupé
- ☐ Limite de carrés

A titre indicatif :

- ☒ Emplacement funéraire communal
- ☐ Pied de tombe
- ☐ Ouverture de caveau visible par le dessus
- ☐ Ouverture de caveau frontale
- ☐ Emplacement délimité par une ferronnière



TOURNEMIRE	13
de l'acte	IVV
de l'acte	HC
de l'acte	AR

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025

Date de réception de l'AR: 14/02/2025

015-211502380-AR_001_2025-AR

AGED

